

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

Cette séance se déroule en session ordinaire.

- Présents :**
- | | |
|-----------|-------------------------------|
| Mme C. | CHAPPUIS MAROTTA, Présidente |
| M. E. | CUENDET, Vice-Président |
| M. N. | DE FELICE, Premier Secrétaire |
| Mme M.-F. | ASENSIO, Deuxième Secrétaire |
- MMES M. DE PLANTA, N. SCHNEUWLY et M. SALES ROZMUSKI
- MM. G. ARENDRUP, A. BODMER, O. GIRARDET, X. HENRIOD, G. KALEAS, H. LINDER, K. MÄDER, J. METRAL, A. MOUTHON, J. MUNIER, L. MUNIER et M. NEMETH
- | | |
|--------|------------------------------------|
| Mme C. | PAHNKE, Maire |
| M. P. | HORNUNG, Conseiller administratif |
| M. B. | GIRARDET, Conseiller administratif |
| M. J. | VELLA, Secrétaire général |
- Excusés :**
- | | |
|--------|--------------|
| Mme S. | MEYLAN FAVRE |
| M. A. | GUERREIRO |

Procès-verbal : Mme E. MONNIN /M. C. BATTISTON

Un administré assiste à la séance.

Mme la Présidente ouvre la séance à 18h00 et souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Elle excuse Mmes Meylan Favre et Guerreiro.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Mme la Présidente énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

Page 552, **Mme Schneuwly** demande, après la remarque de **Mme le Maire**, d'ajouter que pour les quais, il fallait encore un accord avec le Canton concernant la répartition des compétences, mais que pour l'anneau qui était propriété de la Commune, cette dernière pouvait agir.

Page 556, **M. Henriod** demande de préciser que pour la garde des enfants, c'était surtout les mercredis, mais pas forcément l'après-midi. Il convient donc d'enlever « après-midi ».

Mme Pahnke ajoute que cela correspond bien à ce qui a été prévu.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Mme le Maire

1. Règlement du Conseil municipal de la Commune de Cologny

Mme le Maire informe que les modifications du règlement du Conseil municipal ont été validées par le Département des Institutions et du Numérique. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 23 janvier 2024. Le texte est disponible sur CMNet et sur le site internet de la commune.

M. Hornung

1. Règlement relatif aux conditions d'octroi des subventions « énergies renouvelables »

Le Conseil administratif a approuvé ce règlement en date du 30 janvier 2024. Il est entré en vigueur le 1^{er} février 2024. Ce règlement fixe les modalités relatives à l'obtention d'une subvention communale pour l'installation de panneaux photovoltaïques et l'installation de pompes à chaleur.

2. Mise à jour partielle du PDCom relative à la stratégie d'évolution de la zone 5

La consultation publique pour la mise à jour partielle du PDCom relative à la stratégie d'évolution de la zone 5 a débuté le 26 février et se terminera le 27 mars 2024. Le document peut être consulté à la Mairie et au Département du Territoire. Il est également disponible sur le site internet de la commune.

Les observations relatives à ce projet doivent être adressées par écrit à la Mairie ou au Département du Territoire durant cette période.

3. Fondation Martin Bodmer – prix décerné par le Japon

La Fondation Martin Bodmer est honorée de figurer aux côtés de la fondation Baur et du Musée Ariana en tant que récipiendaires du Prix du ministre des Affaires étrangères du Japon 2024. Décernée à l'occasion du 160^e anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques entre le Japon et la Suisse, cette reconnaissance distingue les lauréats pour leur contribution significative à la promotion de la compréhension mutuelle entre le Japon et la Suisse. Ce prix a également pour objectif de promouvoir la compréhension et le soutien du public japonais envers les activités de ces lauréats.

Pour rappel, la Fondation Martin Bodmer participe tous les ans depuis 2016 à la manifestation intitulée Automne de la culture japonaise. On se souvient notamment de l'organisation par la Fondation de l'événement culturel japonais "Cologny à l'heure du Japon", en collaboration avec le Centre culturel du Manoir, de la Bibliothèque du Manoir et du Théâtre Le Crève-Coeur qui avait eu lieu de mi-novembre à début décembre 2018 sur ces différents emplacements colognotes.

Les Autorités colognotes tiennent à féliciter ici la Fondation Martin Bodmer pour cette nouvelle distinction.

4. Potager communal

Plusieurs Conseillers municipaux semblent avoir reçu un courrier ou courriel de la part du Président de l'association du Potager de Cologny. **M. Hornung** lui-même a reçu également un courriel, similaire ou identique, de sa part. Le Président exprime son inquiétude quant à la préservation des parcelles du potager alors que, selon son interprétation, le projet lauréat du concours des Fours aboutit d'après les maquettes ou plans de masse, « à une destruction intégrale de l'infrastructure du potager, dont il ne subsistera que la serre ».

M. Hornung a donc répondu à M. Virgona que le nombre de parcelles à disposition sera conservé même si certaines seront déplacées, qui sont celles d'ailleurs que les usagers affectionnent le moins du fait de leur faible ensoleillement. Il lui a en outre été rappelé que « la préservation et la pérennisation des jardins potagers existants » figuraient dans les objectifs majeurs du concours.

Pour le reste, il est prévu que le Conseil administratif rencontre M. Virgona jeudi prochain, 7 mars, dans le cadre des rendez-vous trimestriels des rencontres avec des citoyens colognotes.

5. Bicentenaire de la mort de Lord Byron (décès le 18 avril 1824 en Grèce)

La commémoration du bicentenaire de la mort de Lord Byron aura lieu le 23 août 2024, en présence des autorités colognotes, des représentants du Consulat général de Grèce, de la mission du Royaume-Uni et des autorités cantonales. A cette occasion le buste de Lord Byron remis par le Consulat général de Grèce sera dévoilé. Les informations pratiques parviendront ultérieurement.

6. Acquisition de conteneurs – crédit supplémentaire 2023

Un montant de CHF 10'000.- a été budgété en 2023 pour l'acquisition de conteneurs de 110 litres à installer dans divers emplacements de la commune. Le nombre de conteneurs commandés étant plus important, la dépense finale fera l'objet d'un crédit supplémentaire de l'ordre de CHF 16'000.- en 2024.

M. B. Girardet

1. Règlement des espaces et installations publics – entrée en vigueur

Le règlement des espaces et installations publics est entré en vigueur le 1^{er} février 2024. Le texte est disponible sur le site internet de la commune.

2. Restaurant Le Passing

M. B. Girardet informe que l'annonce de l'appel d'offres pour la gérance de ce restaurant aura lieu début mars 2024 pour une ouverture au 1^{er} juillet 2024.

3. Collecteur Diodati – travaux

Une séance vient d'avoir lieu avec les riverains. Ces travaux devraient durer jusqu'à la fin de l'année.

4- Travaux d'extension de l'école du Manoir

M. B. Girardet informe que le Conseil du FIDU (Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain) a accepté d'octroyer à la commune une subvention de CHF 1'750'000.- TTC pour le financement des travaux d'extension de l'école du Manoir.

Ce montant sera réparti en dix versements annuels de CHF 175'000.-.

III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 3 millions de francs destinée à la rénovation des galeries publiques du Muséum d'histoire naturelle

Mme la Présidente s'assure que chacun a pu prendre connaissance de la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement d'une subvention d'investissement de 3 millions de francs destinée à la rénovation des galeries publiques du Muséum d'histoire naturelle

Elle rappelle que cette décision est soumise au droit d'opposition des Conseillers municipaux, conformément à l'article 79 de la loi sur l'administration des communes.

Aucune remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux Conseillers municipaux de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de cette décision par 17 oui et 1 abstention.

b) Courrier de Me de Gorski concernant l'exploitation de la parcelle sise en contrebas de la terrasse du Lion d'Or

Chacun aura pu prendre connaissance du courrier adressé par Me de Gorski, agissant au nom de M. et Mme Michel et Katherine Gavin, aux fins d'assurer la non-exploitation en tant qu'extension de la terrasse de l'auberge du Lion d'Or, du contrebas de la terrasse existante, sise place Pierre-Gautier côté est, accessible par la barrière y descendant et sur partie duquel la commune est titulaire d'une servitude de jouissance.

Dans sa séance du 13 février 2024, les membres du Bureau du Conseil municipal ont décidé, conformément à l'article 13 du règlement du Conseil municipal, de transmettre immédiatement ce courrier au Conseil administratif pour réponse.

Mme la Présidente passe la parole à **M. B. Girardet**.

M. B. Girardet informe qu'il a été demandé à Me Siegrist de répondre à Me de Gorski en ce sens que seule la terrasse principale est approuvée, aucune extension ou nouvelle terrasse n'est acceptée au niveau du potager, et que la remise en état a été demandée.

Mme la Présidente ouvre la discussion

Mme Schneuwly se dit surprise de tous ces courriers. Finalement, il incombe à la présidence du Conseil municipal de répondre, mais c'est le Conseil administratif qui finit par le faire. Si elle peut comprendre cette procédure pour le dossier dont il est question ci-dessus, par contre, pour celui qui a été traité lors de la précédente séance, « Le groupe des Orphelins du café », elle souhaiterait que la réponse qui leur a été donnée figure sur CMNet.

Mme Pahnke prend note de la demande.

IV. RAPPORTS DE COMMISSION

➤ Sports du 22 janvier 2024

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

Mme de Planta fait remarquer l'existence d'une forte demande pour les cours de Padel, soulignant que les architectes avaient envisagé un projet incluant deux terrains. Elle rappelle que la discussion autour de la mise en place d'un second projet dure depuis environ neuf mois et s'interroge sur le calendrier prévu pour recevoir une nouvelle proposition. **Mme de Planta** exprime son impatience face à la lenteur du processus et l'importance de progresser sur ce projet avant la fin de la législature.

M. B. Girardet informe que des fonds ont été alloués pour différents mandats confiés à un ingénieur civil et à deux autres prestataires, dans le but d'offrir une estimation plus réaliste des coûts de construction. Il anticipe que les résultats de cette étude devraient être disponibles d'ici fin mars, permettant ainsi leur présentation.

Mme Asensio mentionne le plan initial de se réunir avant le mois de juin pour organiser une séance avec la commission des sports.

M. B. Girardet assure qu'il communiquera les informations nécessaires pour convoquer cette commission dès qu'elles seront à sa disposition.

Préavis de la page 1

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'attribuer un « Mérite Sportif » à Jan Grossetête pour ses performances en karaté.

La proposition d'attribuer un « Mérite Sportif » à Jan Grossetête pour ses performances en karaté est acceptée à l'unanimité.

Premier préavis de la page 2

A la proposition d'attribuer une distinction sportive à Katherine Gavin pour ses performances en dressage canin, **M. Linder** soulève que, selon le procès-verbal, cette activité n'est pas reconnue comme discipline sportive, questionnant la pertinence de continuer à faire des exceptions comme par le passé.

Mme Asensio explique qu'après un débat approfondi, il a été décidé d'accorder cette distinction à Mme Gavin de manière exceptionnelle en raison de sa retraite et de ses dernières compétitions, précisant que ce serait la dernière fois.

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'attribuer une distinction sportive à Katherine Gavin pour ses performances en dressage canin.

La proposition d'attribuer un « Mérite sportif » à Katherine Gavin pour ses performances en dressage canin est acceptée à 15 voix pour et 3 abstentions.

Deuxième préavis de la page 2

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'attribuer un « Mérite Sportif » à Levent Whelan pour ses performances en baseball.

La proposition d'attribuer un « Mérite Sportif » à Levent Whelan pour ses performances en baseball est acceptée à l'unanimité.

Troisième préavis de la page 2

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'attribuer un « Mérite Sportif » à Romane Wolhauser pour ses performances en athlétisme.

La proposition d'attribuer un « Mérite Sportif » à Romane Wolhauser pour ses performances en athlétisme est acceptée à l'unanimité.

Préavis de la page 3

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'attribuer un « Mérite Sportif » à Stéphane Guillermin pour ses performances en stand up paddle.

La proposition d'attribuer un « Mérite Sportif » à Stéphane Guillermin pour ses performances en stand up paddle est acceptée à l'unanimité.

➤ **Constructions, urbanisme & développement du 6 février 2024**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

M. Nemeth demande une correction mineure à la page 7, spécifiant que dans son intervention en ligne 5, l'expression devrait être modifiée en « une mauvaise implantation du bâti ».

Mme Sales Rozmuski rectifie les informations à la page 3, indiquant qu'elle n'a pas suggéré des foyers de jours pour proches aidants ni des logements pour aînés, mais a proposé des foyers de jours pour aînés et mentionné un espace pour proches aidants.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. Métral met en avant la qualité du procès-verbal réalisé, suggérant que la personne responsable pourrait être sollicitée à nouveau pour rédiger les futurs procès-verbaux de la commission.

V. PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune proposition n'a été présentée.

VI. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Aucune proposition n'a été présentée.

VII. QUESTIONS ET DIVERS

Mme la Présidente précise n'avoir reçu aucune demande écrite, mais annonce qu'elle va donner la parole à **M. Mouthon**, puis à **M. Linder**.

a) Police municipale

M. Mouthon exprime son désir de discuter en plénière des problèmes rencontrés au sein de la Police municipale

Mme la Présidente propose que cette question soit traitée à huis clos.

Comme il ne va donner aucune information d'intérêt prépondérant, **M. Mouthon** souhaite que ce sujet soit traité sous ce point de l'ordre du jour. Si le huis clos est souhaité, il est nécessaire de procéder à un vote exigeant la majorité du Conseil municipal, selon l'article 29 du règlement du Conseil municipal.

Mme la Présidente procède au vote sur la question de traiter ce sujet dans l'immédiat.

Le traitement du sujet dans l'immédiat est accepté par 11 oui, 6 non et 1 abstention.

M. Mouthon revient sur la troisième lettre reçue, qui souligne des problèmes persistants et même en aggravation au sein de la Police municipale. Il met en avant l'impossibilité de rester indifférent face au contenu de cette lettre qui, à travers divers témoignages, reflète une réelle détresse humaine et de sérieux dysfonctionnements au sein de la Police municipale. **M. Mouthon** rappelle que, suite aux deux premières lettres reçues l'année précédente, il avait été informé par le Conseil administratif de l'activation du groupe de confiance. Toutefois, selon cette troisième lettre, aucun collaborateur n'aurait été consulté par ce groupe. N'ayant reçu aucune mise à jour sur la situation depuis septembre 2023, **M. Mouthon**, en sa qualité de nouveau Président de la commission de la sécurité, a sollicité des informations auprès de Mme la Conseillère administrative, **Mme Pahnke**, le 4 février dernier, concernant les progrès réalisés par le groupe de confiance et l'état des effectifs de la Police municipale. Les questions portaient sur le moment exact de la communication aux employés concernant le groupe de confiance, le type de prestations demandées à ce groupe, les attentes quant au premier retour de ce groupe, et si des licenciements avaient eu lieu depuis son activation.

Concernant les effectifs, **M. Mouthon** s'interrogeait sur leur retour à la normale, le statut des membres en congé maladie, le nombre de licenciements ou de départs, les procédures d'engagement en cours, et quand la police municipale serait opérationnelle à 100 %. Après une relance le 10 février, **M. Mouthon** reçoit enfin une tentative de réponse le 16 février, trois semaines après sa première demande, qui ne fournissait toutefois aucune information concrète, invoquant le devoir de réserve lié aux ressources humaines. **M. Mouthon** exprime sa frustration face à ce manque de transparence, considérant ses demandes comme légitimes. Il mentionne également un courriel du 17 février resté sans réponse et précise avoir demandé, le 20 février et avant la réception de la troisième lettre, à Mme la Conseillère administrative de convoquer une commission de la sécurité pour le 26 mars, proposant un ordre du jour basé sur ses questions et ajoutant un point sur l'application des règlements dans les parcs et espaces publics. À ce jour, sa demande reste sans réponse précise, plongeant la situation dans l'incertitude. Pour conclure, **M. Mouthon** réitère sa demande à Mme la Conseillère administrative de répondre aux questions en suspens depuis le 4 février, de transmettre le rapport d'audit 2022 mentionné dans la troisième lettre anonyme, et de confirmer la tenue de la commission de la sécurité le 26 mars.

Mme le Maire répond d'abord à la dernière question posée, en précisant qu'elle a réagi le jour même ou au plus tard le lendemain matin à la demande concernant la convocation d'une commission de la sécurité pour le 26 mars, affirmant que la demande avait bien été notée et que les convocations seraient envoyées 10 jours avant la date prévue, sans qu'il n'y ait de problème et elle confirme que la demande a bien été prise en compte.

Sur les questions relatives à la vie privée des employés, **Mme le Maire** souligne fermement que ni elle ni le Conseil administratif ne divulgueront d'informations concernant l'état de santé ou les situations personnelles des membres du personnel, en respect de la protection de la vie privée et des restrictions légales en vigueur. Elle insiste sur le fait que ces informations ne concernent pas les Conseillers municipaux et que la ligne rouge concernant la protection de la vie privée ne sera pas franchie.

Mme le Maire déclare que le Conseil administratif, elle en tête, assume pleinement la décision de ne pas fournir une réponse complète aux questions posées, invoquant la protection de la vie privée et le fait que ces informations ne concernent pas les Conseillers municipaux. Elle insiste

sur le fait qu'ils ne transgresseront pas la limite de la protection de la vie privée pour divulguer des informations personnelles sur le personnel, telles que les détails sur la santé ou les incapacités de travail, précisant que cette interdiction est générale et non limitée à la police municipale.

Concernant le suivi des courriers anonymes et l'intervention du groupe de confiance, **Mme le Maire** rapporte que la commune a pris contact avec ce groupe dès la réception du premier courrier le 21 septembre 2023, que des rencontres ont eu lieu, et qu'en novembre 2023, suite à l'évolution de la situation, il a été décidé de faire appel à un prestataire externe neutre pour soutenir le personnel de la police municipale, selon les recommandations du groupe de confiance. Ce prestataire a entendu individuellement tous les membres du personnel en fonction en février, et le travail se poursuit maintenant au niveau du groupe pour améliorer le service dans son ensemble.

Mme le Maire mentionne également que, avant même la réception du troisième courrier anonyme, qui est considéré comme une usurpation d'identité nuisant à la réputation des collaborateurs actuels, toutes les personnes en fonction avaient déjà été entendues individuellement par le mandataire externe. La commune a transmis ce troisième courrier à son avocat pour qu'il soit inclus dans une plainte déjà déposée, visant à protéger les collaborateurs.

Mme le Maire poursuit en réaffirmant que le Conseil administratif maintient sa position précédente et que le débat sur ces questions de ressources humaines ne relève pas du Conseil municipal, mais des autorités judiciaires, considérant que les membres du Conseil sont des tiers dans cette affaire et que le sujet ne peut être discuté publiquement.

Mme le Maire explique que l'effectif actuel se compose de trois agents, d'un collaborateur chargé du contrôle du stationnement et de la gestion du domaine public, ainsi que d'une secrétaire réceptionniste travaillant à mi-temps le matin. Ces informations, étant de nature publique, peuvent être partagées. La gestion des horaires, qu'ils soient d'été ou d'hiver, est réalisée en coordination avec Protectas et les TSHM, assurant ainsi une couverture horaire complète.

En ce qui concerne le processus de recrutement, il existe deux approches distinctes. La première est un processus de recrutement permanent destiné aux candidats potentiels des 17 polices municipales des différentes communes. Un accord a été conclu pour harmoniser le recrutement afin de pallier le besoin commun de nouveaux agents de police municipale (APM) et de faciliter leur orientation vers la formation requise, processus qui s'étend sur plusieurs mois avant l'acceptation du candidat à l'école de formation. Cette initiative est coordonnée par la Commission cantonale de sécurité municipale, au sein de laquelle **Mme le Maire** participe, et vise à mettre en place un processus de recrutement intercommunal unifié, évitant ainsi la multiplicité des procédures de recrutement parmi les communes employant des polices municipales. Quant à la seconde approche, elle concerne le recrutement de candidats déjà formés et s'effectue via les canaux traditionnels tels que les annonces sur le site internet de la commune et, occasionnellement, sur JobUp. Les annonces sont publiées selon un calendrier prédéfini, à l'instar des procédures de recrutement pour les autres collaborateurs.

Mme le Maire rappelle que l'avocat-conseil de la commune a également souligné sa disponibilité envers les Conseillers municipaux pour fournir des recommandations susceptibles de protéger contre ces courriers. Elle souhaite conclure en abordant deux points. Tout d'abord, elle souligne

à l'attention des membres du conseil que le personnel de la commune, indépendamment de leur rang hiérarchique et comprenant environ quarante personnes, est tenu au secret professionnel non seulement durant leur mission au sein de la commune, mais aussi après la fin de leur contrat. Cette obligation légale et contractuelle s'applique à tous les employés, qu'ils soient du secteur public ou privé. **Mme le Maire** insiste sur le fait qu'il n'y a rien de nouveau à ce sujet. Elle explique son point en les invitant à être conscients des informations qu'ils peuvent recevoir, entendre ou partager. Elle met particulièrement en garde contre les discussions qui pourraient les entraîner dans des procédures judiciaires, faisant référence à des échanges entre certains conseillers et le personnel qui sont mentionnés dans le courrier. Elle leur conseille la prudence pour éviter de se retrouver impliqués dans des litiges. **Mme le Maire** assure que des mises à jour sur la situation ont été et continueront d'être fournies, dans le respect des informations qu'ils sont autorisés à divulguer. Bien que ces sujets soient normalement traités à huis clos, elle indique qu'ils sont prêts à discuter publiquement, affirmant leur position légitime et leur intention de ne pas dépasser les limites de ce qu'ils peuvent légalement partager.

Concernant le dernier point sur le film de présentation de la commune diffusé lors de la soirée des nouveaux habitants, **Mme le Maire** précise que le film a été projeté dans un contexte privé, sur invitation, ce qui est un détail pertinent pour les juristes présents. Elle mentionne qu'une image, ayant été affichée pendant moins de deux secondes sur un film d'une durée totale de quatre minutes et vingt secondes, a déjà fait l'objet d'instructions pour être retirée. Elle exprime son opinion qu'une telle brève apparition n'aurait pas dû susciter de problème, bien qu'elle reconnaisse que cela a été le cas. **Mme le Maire** affirme que le Conseil administratif assume ses responsabilités, agit en conséquence et est à l'aise avec cette décision.

Mme le Maire choisit de ne pas rappeler les dispositions spécifiques de la loi, mais assure avoir répondu à toutes les questions posées. Elle clarifie qu'elle ne fournira pas plus de détails que ceux déjà donnés, car ils dépasseraient les limites de ce qui peut être légalement partagé, que ce soit en public, en commission ou à huis clos. **Mme le Maire** conclut en remerciant l'assemblée, indiquant qu'elle a terminé son intervention.

Mme Sales Rozmuski remercie Mme la Présidente et exprime son accord avec l'intervention de **Mme le Maire**, soulignant que face à des problèmes ou de la détresse, choisir l'anonymat n'est pas approprié, surtout pour une force de police qui se doit d'être vaillante et courageuse. Elle partage son sentiment de malaise et de perte de confiance envers la police municipale à la réception de ces courriers anonymes, évoquant l'importance de la transparence et de l'action à visage découvert.

M. Mouthon remercie **Mme le Maire** pour les informations complémentaires fournies, qu'il aurait apprécié recevoir plus tôt. Il se dit satisfait de la confirmation que la commission sera convoquée pour le 26, espérant que cela permettra d'aborder plus en profondeur les problématiques au sein de la police municipale. Bien qu'il comprenne que l'assemblée n'est pas le lieu pour un débat sur les ressources humaines, il insiste sur l'importance de clarifier la situation réelle concernant l'effectif de la police municipale, mentionnant les trois agents et une secrétaire pour un effectif théorique complet de 8, et interroge sur la présence du chef de service parmi les agents mentionnés et les départs éventuels.

Mme le Maire précise qu'elle n'est pas tenue de fournir des détails au-delà de l'effectif actuel de la Police municipale, soulignant sa volonté de se limiter à communiquer les informations pertinentes sans entrer dans les détails des mouvements de personnel.

M. De Félice interroge sur la capacité de la Police municipale, avec ses effectifs actuels, à remplir pleinement ses fonctions, notamment en ce qui concerne le service de stationnement et les patrouilles. Il exprime une perception personnelle de moindre présence sur l'espace public, tout en reconnaissant que cela pourrait être dû à sa position excentrée dans la commune.

Mme le Maire confirme que la couverture horaire est intégralement assurée, y compris pendant les saisons estivale et hivernale, grâce à la collaboration avec Protectas et les TSHM, assurant ainsi que les services de la Police municipale sont maintenus.

Mme Schneuwly réitère sa demande initiale concernant l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine commission de la discussion sur l'application du nouveau règlement des parcs et la gestion des quais durant l'été, en tenant compte d'un effectif de 3 APM au lieu de 8.

Mme le Maire corrige l'affirmation concernant l'effectif de 8 APM, soulignant qu'il n'y en a jamais eu autant et qu'à la législature précédente, l'effectif se situait à 7 puis à 5, mais jamais à 8. Elle rappelle que l'année précédente, la situation était similaire et que les quais ont été gérés efficacement. Elle invite à consulter le rapport de la commission de sécurité de l'automne dernier, précisant qu'aucune doléance n'a été enregistrée lors de cette période. **Mme le Maire** demande de lui fournir des preuves concrètes de toute doléance éventuelle mentionnée dans les procès-verbaux ou les rapports de commission, affirmant n'avoir aucun souvenir de telles plaintes, mais reste ouverte à être informée si tel était le cas.

Mme de Planta soulève la question du quai, rappelant que le sujet a été abordé à plusieurs reprises dans différentes commissions. Elle note que la plupart des personnes présentes ont déjà exprimé leur préoccupation en présentant des preuves à l'appui. Elle-même a partagé des exemples d'incivilités liées au bruit, non spécifiquement sur les quais, mais dans d'autres zones. Elle met en avant le désir général d'apaiser les tensions sur les quais, une demande exprimée par les citoyens, tout en reconnaissant la complexité de cette tâche due en partie à la responsabilité du canton. Elle évoque les discussions sur l'accès à l'anneau la nuit et les propositions pour sa fermeture, ainsi que le règlement des parcs et les diverses incivilités. **Mme de Planta** souligne la conscience collective de ces problèmes et la volonté de trouver des solutions. Bien qu'elle ne s'engage pas à relire chaque procès-verbal en détail, elle insiste sur la nécessité de travailler dans cet esprit de résolution. Elle reconnaît que le manque d'agents de la police municipale pourrait aggraver ces difficultés, mais note que des efforts sont en cours pour répondre à ces enjeux. Elle conclut en soulignant l'importance de renforcer les critiques constructives et de refléter au mieux les préoccupations des citoyens, particulièrement en ce qui concerne la gestion des zones difficiles comme les bords du lac.

Mme le Maire apporte quelques précisions en notant que les agents de la Police municipale opèrent dans les limites de leurs compétences légales, une réalité bien connue des membres présents, notamment en ce qui concerne la gestion des quais qui requiert une base légale cantonale. Elle mentionne que la municipalité a adressé ses demandes au Conseil d'État, spécifiquement à M. Maudet, profitant d'un changement au sein du Conseil d'État pour renouveler l'espoir d'une évolution, étant donné que la problématique ne date pas d'hier. En outre, elle indique avoir saisi l'occasion d'une séance de la Commission cantonale de sécurité municipale, le 15 février, pour aborder le sujet des rives du lac avec Mme Barbey-Chappuis, cherchant ainsi à examiner la question sous différents angles. **Mme le Maire** rapporte également avoir reçu une réponse orale de Mme Kast, reconnaissant que bien que le quai se situe sur le territoire d'une commune, sa gestion relève de la compétence cantonale qui est chargée

d'établir une base légale pour sa régulation. Elle souligne que la municipalité ne peut pas définir cette base légale par elle-même et que l'étendue de la réglementation que le canton est prêt à instaurer reste à déterminer.

Actuellement, les APM adoptent une approche indirecte pour gérer les problématiques, en s'appuyant sur d'autres bases légales telles que la loi sur la tranquillité publique et la loi sur les déchets, afin de contourner certaines limites de leur compétence directe. Cette méthode est comparée à l'utilisation de la loi sur les stupéfiants qui a pour conséquence de permettre d'effectuer des contrôles d'identité, ce qui peut également révéler des situations irrégulières sur le territoire. Cette stratégie a été réaffirmée très récemment pour souligner leur volonté d'action malgré les restrictions légales spécifiques qui n'incluent pas explicitement des interdictions telles que le déploiement de parasols ou la réalisation de barbecues sur les quais. En outre, bien que les APM agissent dans le cadre de leurs compétences légales, leur horaire de travail impose certaines limitations, leur journée se terminant à 22h. Cette limite est fixée car, au-delà de cette heure, les heures supplémentaires sont comptabilisées double, ce qui implique que des congés supplémentaires sont nécessaires pour compenser ces heures lors des jours suivants. Cette contrainte horaire explique pourquoi les interventions des APM s'achèvent à cette heure, soulignant la nécessité d'une gestion équilibrée des ressources en termes de temps et d'effectif. Au-delà de 22h, la responsabilité de la sécurité publique revient à la Police cantonale, qui dispose de la pleine compétence sur l'ensemble du territoire cantonal. Malgré la présence de 17 polices municipales pour 45 communes, la mise en place d'une police municipale reste une décision politique, non obligatoire, compte tenu de la couverture sécuritaire assurée par la Police cantonale. Cette dernière, opérationnelle 24/7, est compétente pour intervenir dans toutes les situations nécessitant une intervention policière, y compris celles qui surviennent après 22h, moment où la nature des incidents tend à évoluer, nécessitant potentiellement des interventions plus conséquentes liées à des comportements plus problématiques. Les incidents graves mentionnés, tels que les accidents, les rodéos, etc., se produisent généralement en dehors des heures de service de la police municipale, soulignant le rôle crucial de la Police cantonale dans la gestion de la sécurité publique durant ces périodes. **Mme le Maire** précise qu'en ce qui concerne la question des candidats pour la police municipale, elle a déjà fourni une réponse. Elle souligne que la recherche de nouveaux agents est constante, comme en témoignent les annonces régulièrement mises à jour sur le site internet officiel. La municipalité reçoit également des candidatures spontanées. Dans le milieu assez restreint de la police municipale, lorsqu'un agent décide de changer de commune, cela est généralement bien connu des autres professionnels du secteur, car les membres de cette communauté se connaissent entre eux.

M. J. Munier souligne l'importance d'avoir une police municipale efficace et évoque la nécessité de revoir les horaires de travail pour assurer une présence accrue, en particulier le week-end et après 22 h. Il trouve les assurances de la Conseillère administrative rassurantes, mais rappelle que des problèmes persistent, comme mentionné lors de la dernière commission de la sécurité du 14 septembre, notamment en ce qui concerne les stationnements sauvages. Il encourage à résoudre ces problèmes avec l'équipe actuelle ou à recruter de nouveaux candidats qualifiés si nécessaire.

M. Linder exprime sa gratitude envers la municipalité pour avoir engagé des TSHM sur les quais, reconnaissant un impact positif sur la situation. Il remercie également pour l'effort fourni, malgré les désagréments causés par la lettre anonyme, et appelle à une attention particulière au ton des discussions au sein de l'hémicycle.

Mme de Planta partage sa compréhension sur l'arrêt des services de la Police municipale à 22h00 pour des raisons financières, mais mentionne l'exemple de la municipalité de Vandoeuvres, où la police municipale effectue des rondes aléatoires la nuit, ayant un impact positif sur les incivilités. Elle précise néanmoins qu'elle base son commentaire sur des informations reçues d'un membre du Conseil municipal de Vandoeuvres, sans avoir vérifié personnellement les faits.

Mme la Présidente clôt la discussion sur ce thème et donne la parole à **M. Linder**.

b) Tarif réduit pour les bénéficiaires de l'AVS

M. Linder exprime en préambule sa préoccupation qui pourrait sembler égoïste, car elle le concerne directement. Il a voulu s'inscrire au Centre Sportif communal (CSC) pour des séances de musculation afin de maintenir sa flexibilité et a été surpris par le prix d'inscription, surtout dans une commune qui génère d'importants bénéfices annuels. Il soulève deux points : le premier concerne le coût d'entrée et le second, l'absence de tarif réduit pour les bénéficiaires de l'Assurance Vieillesse et Survivants (AVS). Il précise que sa remarque est davantage une suggestion qu'une critique et se dit ouvert à ce que la situation demeure inchangée.

M. B. Girardet réagit en indiquant qu'il pensait que des tarifs AVS étaient déjà en place et promet d'examiner cette question pour apporter des éclaircissements.

M. Linder souligne qu'il existe déjà des réductions pour les jeunes et les bénéficiaires de l'AVS chez Activ fitness, ajoutant qu'il est important d'encourager les personnes âgées à maintenir leur forme physique, ce qui pourrait, à terme, engendrer des économies pour la collectivité.

Mme le Maire en tant qu'aînée et membre du club des aînés, partage son expérience personnelle, indiquant qu'une cotisation individuelle de CHF 30.- au club permet d'obtenir un rabais sur l'abonnement au centre sportif. Elle précise que pour bénéficier de ce rabais, il faut soumettre une copie de sa carte de membre du club des aînés en janvier, lors de l'inscription. Elle n'est pas certaine que cette réduction s'applique également aux frais d'entrée, mais elle est valide pour le renouvellement de l'abonnement annuel.

M. Arendrup confirme que les membres du Club des aînés bénéficient d'une réduction de 50% tant sur les droits d'entrée que sur l'abonnement au centre sportif, soulignant que pour obtenir ces avantages, il est nécessaire d'être membre du club des aînés.

M. J. Munier en tant que trésorier du CSC, valide ces informations et mentionne une demande pour étendre ces réductions aux seniors résidant hors de la commune, car la section senior du CSC compte majoritairement des seniors non-résidents de Cologny qui souhaiteraient également bénéficier de ces réductions AVS, ce qui encouragerait le maintien de leur condition physique.

M. Hornung précise que l'âge minimum pour adhérer au Club des aînés est fixé à 60 ans, soit avant l'âge légal de l'AVS.

Mme le Maire rappelle l'importance de profiter de la subvention de CHF 100.- offerte pour le sport, soulignant qu'avec ce soutien financier, s'inscrire au Centre Sportif Communal pour des séances de musculation devient très avantageux.

c) Ramassage porte à porte

Mme Schneuwly s'adresse à **M. Hornung** pour s'enquérir de l'état de l'appel d'offres concernant le porte à porte.

M. Hornung indique qu'il consultera le service technique pour des informations à jour, précisant que, dans ce cas spécifique, il n'y aura pas de nouvel appel d'offres. Le prestataire sera choisi directement car le coût du service ne justifie pas une procédure d'appel d'offres formelle.

d) Plan directeur communal (PDCom)

M. Mouthon interroge **M. Hornung** sur le plan directeur communal, demandant si celui-ci est actuellement soumis à la consultation publique et, dans l'affirmative, jusqu'à quelle date.

M. Hornung confirme que le plan directeur communal est en consultation publique du lundi 26 février au 27 mars.

e) Collecte des ordures ménagères

M. Bodmer soulève la question du ramassage des ordures ménagères, notant le changement du deuxième jour de collecte de la semaine, qui est passé du vendredi au jeudi matin. Il mentionne que ce changement, bien qu'indiqué sur l'agenda fourni, n'a pas fait l'objet d'une alerte spécifique, suscitant des interrogations et des commentaires parmi de nombreux habitants de la commune. Il exprime le désir de comprendre la raison de ce changement de jour.

M. Hornung explique que le choix du nouveau jour de collecte a été influencé par l'entreprise Pradervand, lauréate de l'appel d'offres pour le service de ramassage. Selon leur expérience, les nouveaux horaires permettent une collecte plus efficace, avec une quantité accrue de déchets ramassés par rapport à l'ancien planning de collecte les lundis et vendredis. Il précise que ce changement n'est pas définitif et peut être réévalué. L'objectif à terme, évoqué avec le prestataire, est de réduire la fréquence de collecte à une fois par semaine, étant donné que les sacs noirs ne devraient normalement contenir que des déchets non recyclables tels que certains emballages, à l'exclusion du verre, de la nourriture, des déchets verts et du papier. Cette réduction de la fréquence de ramassage des ordures ménagères vise à encourager le tri et la réduction des déchets, avec l'ambition d'atteindre un unique ramassage hebdomadaire durant les 3 ou 4 prochaines années de collaboration avec le prestataire actuel.

M. Bodmer insiste sur l'importance d'informer la population concernant le changement de jour de ramassage des ordures ménagères, soulignant que beaucoup ont été pris par surprise, ayant constaté que les poubelles laissées le jeudi soir n'avaient pas été collectées comme prévu. Il rappelle que les habitants étaient habitués à une collecte le vendredi matin depuis de nombreuses années, mettant en avant la nécessité d'une communication claire et efficace sur de tels changements.

M. Hornung reconnaît que l'unique communication sur ce changement a été faite via le calendrier des déchets, admettant qu'aucune annonce spécifique n'a été diffusée pour informer de manière plus directe la population. Il mentionne avoir reçu des requêtes à ce sujet et avoir orienté les personnes vers le calendrier, mais admet que l'information n'a pas été suffisamment mise en exergue.

f) Passage piéton pour la route de Vandoeuvres, au niveau du chemin Le-Fort

M. Henriod évoque une préoccupation concernant un passage piéton, indiquant avoir été sollicité par quelqu'un à ce propos et souhaitant savoir où en est la situation.

g) Nouveau règlement du Conseil municipal

M. J. Munier rappelle au secrétariat qu'avec la signature du nouveau règlement il est nécessaire de tenir à jour un registre d'intérêt et de faire signer la charte d'éthique.

h) Panneaux « bordiers autorisés »

M. Bodmer exprime sa gratitude pour l'installation de panneaux « bordiers autorisés » au chemin Le-Fort, tout en soulignant que sans contrôles appropriés, ces mesures restent inefficaces. Il questionne la capacité des trois policiers municipaux à assurer le suivi de cette directive et suggère que des contrôles soient mis en place pour garantir son application effective.

Mme le Maire explique que, conformément à la pratique habituelle, pour les 15 premiers jours suivant l'introduction des nouvelles règles, la stratégie adoptée consistera à ne pas infliger d'amendes, mais plutôt à distribuer des flyers d'information et de prévention. Les Agents de la Police Municipale seront présents sur le terrain pour informer les citoyens que certaines pratiques sont interdites et que des amendes pourront être appliquées à l'avenir. Cette approche vise à sensibiliser la population sans pénaliser immédiatement. Elle partage également l'exemple du chemin de la Blonde, où un panneau a dû être installé pour rappeler aux passants que l'accès est restreint à certains horaires, même si ces derniers n'empruntent pas la route de Vandoeuvres, mais passent par une desserte différente. Cela souligne la nécessité d'un travail sur le changement d'habitudes et de perception. Elle conclut en affirmant que bien que des contrôles réguliers soient prévus, cela n'empêchera pas nécessairement les infractions, anticipant que certaines personnes continueront de transgresser les règles malgré les avertissements et les efforts d'information.

M. O. Girardet s'interroge sur les dates exactes de la période de distribution des flyers, questionnant si cette phase a déjà débuté suite à l'installation des panneaux, et si les 15 premiers jours de sensibilisation sans amendes ont déjà commencé ou s'ils débiteront dans un futur plus lointain.

Mme le Maire clarifie que cette période de sensibilisation ne commencera pas dans trois mois. Elle admet ne pas être en mesure de fournir une réponse instantanée, mais assure que les actions prévues, incluant la distribution des flyers, seront mises en œuvre prochainement.

Mme la Présidente prononce le huis clos.

La séance est levée par **Mme la Présidente** à 19h.25.